



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale  
13 septembre 2024

Original : anglais  
Anglais et français seulement

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Dixième session extraordinaire**

Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 septembre 2024

**Décision AMCEN/SS.X/3 : Changements climatiques**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Saluant* la participation des Ministres et de leurs représentant(e)s à la réunion ministérielle de la dixième session extraordinaire et les en remerciant,

*Rappelant* les résultats de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue du 14 au 18 août 2023 à Addis-Abeba,

*Saluant* le Consensus des Émirats arabes unis<sup>1</sup> et demandant instamment la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, de manière à relever les défis liés au développement durable dans les pays d'Afrique et à permettre une transition juste, ordonnée et équitable vers un développement à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques ;

*Se félicitant* des mesures prises par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour s'acquitter du mandat consistant à rectifier le déséquilibre dans la répartition des badges d'observateurs lors des sessions de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions d'organes subsidiaires et à augmenter la part d'organisations ayant le statut d'observateur venant d'Afrique et du reste du monde du Sud à la vingt-neuvième session, en application des orientations données par l'ensemble des parties à la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue du 3 au 13 juin 2024 à Bonn (Allemagne),

*Décidons :*

1. De préconiser l'adoption, lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un nouvel objectif collectif quantifié, qui soit ambitieux et axé sur les résultats en matière de financement de l'action climatique et vienne appuyer la transition des pays en développement vers un développement à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques au moyen de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation, et de préconiser également que ce nouvel objectif collectif quantifié réponde aux défis économiques mondiaux, aux coûts d'investissement élevés et aux problèmes de soutenabilité de la dette que rencontrent les pays en développement et souligne l'importance de l'engagement des pays développés à respecter leurs obligations en matière de financement, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> et à l'Accord de Paris<sup>3</sup> ;

2. De préconiser également que le montant minimum affecté à la réalisation de ce nouvel objectif collectif quantifié s'élève à 1 300 milliards de dollars des États-Unis par an, à titre d'objectif

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/PA/CMA/2023/16.

<sup>2</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

<sup>3</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

de mobilisation et de mise à disposition de fonds pour le financement de l'action climatique, fasse régulièrement l'objet d'un réexamen pour tenir compte de l'évolution des besoins des pays en développement et soit principalement alloué au moyen de financements à des conditions favorables et de subventions, en particulier à des fins d'adaptation et de compensation des pertes et préjudices, en veillant à ce que l'accès à ces ressources soit facilité et affiche une plus grande transparence ;

3. De souligner qu'il importe de faire progresser les discussions sur la réforme des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement et sur une nouvelle architecture de financement répondant aux besoins de l'Afrique et des autres pays en développement, y compris par la restructuration et l'allègement de la dette, les questions de gouvernance, les conditions de financement et les instruments permettant d'accroître le volume de financement, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris ;

4. De souligner également qu'il importe de faire progresser les travaux lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, de manière à rendre pleinement opérationnel l'objectif mondial en matière d'adaptation, y compris par l'intermédiaire du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 en particulier en ce qui concerne diverses dimensions de l'adaptation telles que les effets, la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'apprentissage, compte tenu de l'importance des moyens de mise en œuvre (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies) en tant que question transversale intéressant chacune des dimensions et chacun des thèmes pertinents ;

5. De prier instamment les pays développés à mettre en œuvre les résultats du bilan mondial, qui établissent la nécessité d'augmenter considérablement le financement de l'adaptation au-delà du doublement convenu à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, afin de répondre aux besoins urgents et changeants en matière d'accélération de l'adaptation et de renforcement de la résilience dans les pays en développement ;

6. De préconiser que le Fonds pour les pertes et préjudices soit rendu pleinement opérationnel au moyen de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et doivent faire face à des pertes et préjudices, y compris en mettant l'accent sur la réparation de ces derniers, et que le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques soit également rendu opérationnel, y compris par la fourniture d'une assistance technique adaptée ;

7. De préconiser également que la décision du Conseil du Réseau de Santiago de choisir Genève pour siège du Réseau soit réexaminée, afin de la rendre conforme au rapport d'évaluation des organismes hôtes des Nations Unies, dans lequel Nairobi est recommandée comme la ville hôte la plus rentable pour le secrétariat ;

8. De rappeler qu'il importe que le programme de travail pour une transition juste continue d'avancer et que la Conférence des Parties envoie les bons signaux en matière de politiques pour rendre opérationnels les principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;

9. De préconiser que la Conférence des Parties, à sa vingt-neuvième session, lance des travaux sur la prise en compte des besoins spéciaux et des circonstances particulières de l'Afrique dans le cadre de l'Accord de Paris, conformément aux décisions pertinentes adoptées par la Conférence ;

10. De convenir que tous les pays d'Afrique, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, rejoignent la position commune de l'Afrique, en particulier en ce qui concerne les besoins spéciaux et les circonstances particulières du continent en matière d'appui dans le cadre de l'Accord de Paris ;

11. De renforcer la coordination et les articulations entre le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques et, à cet égard, de décider de créer et d'institutionnaliser le secrétariat du Groupe africain de négociateurs, qui collaborerait directement avec le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le secrétariat du Sommet africain sur le climat, tel qu'approuvé par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et de demander à la présidence du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques de communiquer des informations actualisées sur ce point à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

12. De saluer les travaux du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, mené par le Kenya, qui représente les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques, et d'approuver les principaux messages, ainsi que la position commune de l'Afrique en vue de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, qui sont reproduits en annexe à la présente décision ;

13. De saluer la contribution des scientifiques africain(e)s aux rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de préconiser d'accroître cette contribution en vue de la prochaine évaluation, afin de refléter les intérêts du continent, et de préconiser également une meilleure coordination entre les scientifiques africain(e)s et les correspondant(e)s du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, respectivement.

### **Annexe de la décision AMCEN/SS.X/3**

## **Principaux messages définissant la position de l'Afrique en vue de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

1. La crise climatique est de plus en plus alarmante, 2024 risquant d'être l'une des années les plus chaudes jamais observées. Les concentrations de gaz à effet de serre ont dépassé 420 ppm d'équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui place la Terre sur la trajectoire d'une augmentation dangereuse de 2,7 °C de la température mondiale d'ici la fin du siècle. Le premier bilan mondial a réaffirmé l'insuffisance tant de l'action climatique menée actuellement que de l'appui manifesté en sa faveur. Ces deux points doivent être renforcés de toute urgence et les pays développés doivent jouer un rôle moteur à cet égard, afin de combler l'écart entre les ambitions et la mise en œuvre et de prévenir des effets dévastateurs sur les vies, les écosystèmes et les économies, en particulier en Afrique et dans les régions vulnérables.

2. L'Afrique est touchée de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques, malgré sa contribution négligeable de moins de 4 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le continent est défavorisé lorsqu'il s'agit d'accéder au financement international de l'action climatique et au commerce mondial, ou de les attirer, ce qui l'oblige à dépenser plus de 5 % de son produit intérieur brut pour faire face aux effets des changements climatiques. Cela contribue à placer la plupart des pays d'Afrique dans une situation d'endettement insoutenable, qui a encore été aggravée par la hausse des taux d'intérêt et la fluctuation des taux de change à l'échelle mondiale dans le sillage de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du conflit armé en Ukraine.

3. La vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, surnommée « Conférence sur le financement », devrait donner lieu à l'adoption d'un nouvel objectif collectif quantifié axé sur la réalisation des objectifs convenus lors de ses vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions et fondé sur les besoins changeants dont font état les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et d'autres instruments nationaux de planification et de programmation en matière de climat, et qui devrait tenir compte des résultats du bilan mondial. Ce nouvel objectif collectif quantifié devrait permettre de donner suite au rapport sur la détermination des besoins élaboré par le Comité permanent du financement, dans lequel le Comité indiquait que l'assistance financière voulue pour mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national actuelles atteindrait 5 800 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2030<sup>4</sup>.

4. Les pays développés doivent jouer un rôle de premier plan afin d'assurer le financement de l'action climatique dans les proportions voulues, des milliers de milliards de dollars étant nécessaires chaque année pour combattre la crise climatique et restaurer la confiance dans le système multilatéral. Le nouvel objectif collectif quantifié devrait permettre de favoriser, d'attirer et de prendre en compte un éventail de contributions et de mécanismes, dans le cadre d'attentes communes en ce qui concerne la transparence, le principe de responsabilité et la hauteur des ambitions.

5. La qualité du financement est particulièrement importante pour les pays d'Afrique. Il faut remédier au fardeau insoutenable de la dette, aux coûts d'investissement élevés et au recours croissant

<sup>4</sup> *First Report on the Determination of the Needs of Developing-Country Parties related to Implementing the Convention and the Paris Agreement* (Bonn, Allemagne, 2021), par. 16.

à des instruments de financement non préférentiel qui entravent la capacité des pays d'Afrique à atteindre leurs objectifs en matière de climat et de développement. Les instruments de financement actuels fournis aux pays en développement augmentent le fardeau de la dette, la part des prêts octroyés à l'Afrique dans le total de l'aide publique au développement ayant augmenté de 29 % en 2022. Le cadre du nouvel objectif collectif quantifié devrait donc porter sur les types d'instruments de financement et leur contribution relative au regard du volume de financement requis, afin d'établir clairement la part réservée aux subventions publiques.

6. L'Afrique fait face à une grave pauvreté énergétique : plus de 600 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité et plus de 900 millions n'ont pas accès à des solutions de cuisson propres. Ce problème souligne le besoin urgent de financements et d'investissements conséquents dans le secteur de l'énergie, qui constitue une priorité absolue pour le continent. La mise en œuvre du Consensus des Émirats arabes unis relatif au secteur de l'énergie doit s'accompagner d'une mise à disposition et d'une mobilisation des moyens de mise en œuvre indispensables, afin que le continent puisse effectuer une transition vers des systèmes énergétiques durables, tout en répondant aux besoins pressants de sa population en matière d'accès à l'énergie.

7. Les mesures visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord de Paris) doivent s'inscrire dans le cadre de l'appui au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris et aux principes convenus à son paragraphe 2. Nous affirmons qu'une telle approche devrait être représentative de transitions justes et tenir pleinement compte des dimensions sociales et économiques de telles transitions, et devrait éviter de soumettre les pays d'Afrique à des conditions d'accès au financement ou aux flux d'investissement. La compatibilité des flux de financement doit être évaluée à l'aune des besoins des pays d'Afrique en matière de mesures et de projets concernant l'adaptation, l'atténuation et les pertes et préjudices, et non en tant qu'objectif de transparence idéalisé.

8. Les derniers rapports sur les besoins en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation et de pertes et préjudices, en particulier le Rapport 2023 du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques, confirment que les besoins annuels en matière de financement pour l'adaptation sont de l'ordre de 360 milliards de dollars des États-Unis par an. Cela soulève des préoccupations au vu des ressources limitées effectivement fournies à cette fin, qui étaient de l'ordre de 9 à 18 milliards de dollars en 2019, et de la faiblesse de l'ambition visant à doubler ce maigre montant d'ici à 2025, comme l'avait décidé la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session, qui n'a jamais été réalisée.

9. Il importe d'intensifier les mesures et l'appui en faveur de l'adaptation, afin de veiller à l'adéquation de la réponse apportée dans ce domaine dans le contexte de l'objectif de température. L'objectif mondial en matière d'adaptation et son cadre doivent être rendus davantage opérationnels et, en particulier, l'adéquation des mesures et de l'appui en faveur de l'adaptation au regard des besoins dans ce domaine doit être améliorée. Le programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 doit progresser de manière notable dans l'élaboration d'indicateurs pour des domaines clés tels que l'agriculture, l'eau, la santé, la biodiversité, les infrastructures et les établissements humains. Le financement de l'adaptation devrait être considérablement augmenté afin d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et d'autres stratégies d'adaptation.

10. L'agriculture et la sécurité alimentaire sont des priorités essentielles pour l'Afrique et nous demandons des moyens (financement, mise au point et transfert de technologies, et renforcement des capacités) pour l'application de mesures d'adaptation dans le secteur agricole.

11. L'Afrique doit mieux comprendre le nexus entre les changements climatiques et la santé, ainsi que leur articulation avec les impératifs environnementaux et socioéconomiques. Nous soutenons des objectifs ambitieux de renforcement de la résilience climatique des services de santé, en vue de réduire la morbidité et la mortalité liées au climat.

12. La fréquence et l'intensité croissantes des effets des changements climatiques entraînent des pertes et préjudices irréversibles. Le Fonds pour les pertes et préjudices doit être rendu pleinement opérationnel et doté de ressources suffisantes pour aider les pays en développement à faire face efficacement à ces pertes et préjudices, et doit donner la priorité à des solutions de financement sous forme de subventions et à des conditions favorables. Par ailleurs, le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques doit être rendu opérationnel, afin de catalyser l'assistance technique pour mettre en œuvre des approches pertinentes visant à faire face aux pertes et préjudices aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement.

13. Il importe de renforcer les synergies, la coordination, la collaboration et la cohérence en ce qui concerne la mise en œuvre des mandats et fonctions respectifs des différents organes traitant des pertes et préjudices, y compris le Fonds pour les pertes et préjudices, le Réseau de Santiago et le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, ainsi que de veiller à ce que les pays en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, soient dûment soutenus.

14. Les effets des changements climatiques continuent de compromettre la paix et la sécurité en Afrique et entraînent le déplacement et la migration en masse de populations vulnérables. Il importe de mettre en place des politiques qui protègent, en leur donnant des moyens d'action, les personnes touchées par les déplacements provoqués par les changements climatiques et les pertes et préjudices qui en découlent, et qui intègrent également la mobilité humaine dans les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, renforcent la coopération transfrontière et garantissent à toutes les personnes déplacées le respect de leurs droits et de leur dignité.

15. Il importe de mettre en œuvre les résultats du bilan mondial, afin de relever les défis liés au développement durable dans les pays d'Afrique et de permettre une transition juste, ordonnée et équitable. À cet égard, le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial devrait faire progresser l'examen de l'aspect financier de cette mise en œuvre. L'écart entre les ambitions et la mise en œuvre met en lumière l'importance d'une coopération internationale renforcée et d'un environnement international favorable dans le cadre de la feuille de route pour la réalisation de l'objectif 1,5 °C (Roadmap to Mission 1.5). La Troïka des présidences (Presidencies Troika) devrait fournir des orientations claires concernant la mobilisation de l'écosystème de la coopération internationale par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de renforcer l'action climatique, tout en plaçant le développement durable et l'élimination de la pauvreté au premier plan.

16. La Conférence des Parties, à sa vingt-neuvième session, doit faire avancer le programme de travail pour une transition juste et envoyer les bons signaux en matière de politiques pour rendre opérationnels les principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Le programme de travail pour une transition juste devrait se faire l'écho des priorités de l'Afrique, en particulier l'industrialisation verte, l'utilisation durable et la valorisation des ressources naturelles, la lutte contre la pauvreté énergétique et les besoins en matière de cuisson propre, dans le contexte du développement durable et des efforts d'élimination de la pauvreté.

17. Le programme de travail sur l'atténuation devrait appuyer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et promouvoir l'équité et la justice s'agissant de la marge de manœuvre des pays en développement en matière de développement durable, compte tenu de la nécessité d'une transition juste vers des économies à faible émission de carbone et résilientes face aux changements climatiques, conformément aux différents besoins de développement et aux incidences sociales, économiques et environnementales.

18. Dans sa décision 1/CMA.5, la Conférence des Parties a préconisé la révision et la hausse des ambitions des contributions déterminées au niveau national, ainsi que le renforcement de la coopération internationale, compte tenu des résultats du bilan mondial. Les pays d'Afrique ont présenté d'ambitieuses contributions déterminées au niveau national, mais nombre d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre en raison d'un manque d'appui réel. Alors que les pays se lancent dans la révision des contributions déterminées au niveau national, il importe que les pays d'Afrique bénéficient d'un appui pour mettre en œuvre leurs contributions existantes et nouvelles.

19. Lorsqu'ils appliquent leurs politiques d'atténuation, y compris en ce qui concerne les cibles de transition énergétique tirées des résultats du bilan mondial, les pays développés doivent veiller à prendre des mesures adaptées pour limiter les effets préjudiciables, qu'ils soient intentionnels ou non, sur le développement socioéconomique des pays en développement et fournir l'appui voulu pour résoudre toute difficulté rencontrée. Il convient d'établir la version définitive du programme de travail quinquennal sur la mise en œuvre des mesures de riposte pour guider cette coopération.

20. La mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement des capacités, sont essentiels à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans d'action nationaux. À cet égard, l'Afrique doit avoir accès à des technologies modernes et rentables. La promotion de certaines technologies non éprouvées et destructrices, en particulier la gestion du rayonnement solaire, devrait être évitée, et il faudrait donc préconiser la mise en place d'un mécanisme de gouvernance mondial chargé de prévenir l'utilisation de cette technique.

21. Les villes et les autorités publiques locales et régionales jouent un rôle important dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national. Les pays d’Afrique sont invités à rejoindre la Coalition for High Ambition Multilevel Partnerships for Climate Action (coalition pour des partenariats multiniveaux de grande ambition en faveur de l’action climatique) lancée à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, qui promeut la collaboration entre tous les échelons administratifs, les parties prenantes et les entités infranationales, afin de renforcer l’action climatique. Pour appuyer ces efforts, il importe d’intensifier et de rendre accessible le financement de l’action climatique, afin que ce dernier réponde aux besoins particuliers des régions vulnérables, ainsi que d’entreprendre des réformes financières à l’échelle internationale pour mieux tenir compte des priorités locales.
22. L’Afrique est préoccupée par les mesures commerciales unilatérales fondées sur le climat et l’environnement, y compris le Mécanisme d’ajustement carbone aux frontières de l’Union européenne et, entre autres, les taxes qui seront bientôt imposées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et les États-Unis d’Amérique sur le carbone aux frontières, et souligne que les résultats du bilan mondial ont confirmé que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international.
23. S’agissant de la transparence, les pays développés devraient fournir des ressources suffisantes et prévisibles pour appuyer la mise en place de capacités institutionnelles durables et pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de communiquer régulièrement des données.
24. L’Afrique considère les marchés du carbone comme des instruments permettant d’amplifier un développement à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques, ainsi que d’avoir une incidence notable sur le développement durable dépassant la simple réduction des émissions. De nombreux pays d’Afrique élaborent des cadres nationaux pour la mise en place de marchés du carbone. C’est là l’occasion de renforcer la collaboration régionale et d’échanger des expériences. La Conférence des Parties, à sa vingt-neuvième session, devrait mettre au point des règles solides pour les marchés du carbone qui permettent d’assurer une intégrité environnementale et la réalisation des objectifs à long terme de l’Accord de Paris.
25. La Déclaration sur les changements climatiques et l’appel à l’action adoptés par les dirigeants africains à Nairobi lors du Sommet africain sur le climat tenu les 4 et 5 septembre 2023 continueront à encadrer les engagements de l’Afrique en matière de changements climatiques.
26. Nous saluons les efforts déployés dans le cadre des initiatives approuvées par l’Afrique, notamment l’Africa Green Industrialisation Initiative (initiative pour une industrialisation verte en Afrique), l’Alliance for Green Infrastructure in Africa (alliance pour des infrastructures vertes en Afrique), l’Initiative pour l’adaptation en Afrique, l’initiative pour l’Adaptation de l’agriculture africaine aux changements climatiques et l’Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, qui visent à accompagner le développement durable et l’action climatique en Afrique, et demandons que ces initiatives reçoivent un appui.
-